

PRÊT POUR LA MODERNISATION DE LA RESTAURATION



Que vous soyez installés avec des projets d'investissement ou repreneur d'un établissement de restauration, ayez le réflexe du Prêt Restauration accordé par BPI France.

L'ANALYSE DE Baptiste Durel

*Expert Restauration
KPMG Calvados, Manche, Orne*

Quels sont les établissements concernés ?

Tous les établissements du secteur de la restauration (restauration traditionnelle, cafétérias et autres libres-services, restauration de type rapide, services de traiteur et débits de boissons) peuvent bénéficier de ce Prêt Restauration. Ils doivent cependant remplir deux conditions :

- Être inscrits au Registre du commerce.
- Être créés depuis plus de trois ans ou existants depuis plus de trois ans lors d'un rachat.

Quelles sont les dépenses prises en compte par le Prêt Restauration ?

Dans le cas d'un établissement créé depuis plus de trois ans, ces dépenses seront dites de « modernisation » et comprendront :

- Les extensions, le mobilier, le matériel et les équipements permettant de développer votre activité.
- La mise aux normes et la modernisation (hygiène, sécurité, accessibilité et accueil).
- La mise en place du numérique.

- Le développement des compétences du personnel (formations sur les pratiques de salle, langues étrangères...).
- La mise en place de solutions techniques ayant un impact sur la visibilité et le référencement sur internet.
- Les coûts fixes d'exploitation supportés pendant les travaux.
- Eventuellement le Besoin en fonds de roulement (BFR) lié au programme de développement.

S'il s'agit d'une reprise ou d'une transmission d'un établissement de restauration, les dépenses suivantes seront concernées par le Prêt Restauration :

- Le fonds de commerce ou le droit de bail.
- Les parts sociales de la société exploitant le fonds de commerce.
- Le matériel.
- Le compte courant d'associé.
- Le fond de roulement de départ.

Pour être éligible, il est nécessaire d'entreprendre un programme de modernisation sur le fonds acheté à

hauteur de 20% minimum de l'investissement global.

Quelles sont les conditions du Prêt Restauration ?

D'un montant de 40 000 € à 600 000 €, ce prêt s'étend sur une durée de 6 ans, dont un an de différé d'amortissement en capital. Le taux est fixe selon le barème en vigueur.

Il n'y a aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.

Le Prêt pour la modernisation de la restauration doit obligatoirement être associé à un concours bancaire de votre partenaire habituel, à hauteur de 50%.

Nos Experts Restauration KPMG répartis dans plus de 230 villes en France, sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de développement et de recherche de financements (BPI, bancaires, subventions...).